



ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

N° AR_2026_012

Le Maire de DEYVILLERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par THIEBAUT Pascal, de l'entreprise SARL Pascal THIEBAUT en date du 08/02/2026, pour des travaux de "fouille dans espace vert et chemin d'accès pour le branchement ENEDIS de la borne de recharge VILVOLT".

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 février 2026 au 26 février 2026, de 7h30 à 18h00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, rue des bosquets.

Article 2 :

- La chaussée sera rétrécie à hauteur des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Le stationnement et les dépassements seront interdits à hauteur des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SARL Pascal THIEBAUT. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise SARL Pascal THIEBAUT.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Pascal THIEBAUT de l'entreprise SARL Pascal THIEBAUT.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 13.02.2026.

Le Maire,

Bruno CHEVRIER

